

Se regrouper pour une gestion durable de la forêt : une idée qui plaît !

Ils étaient nombreux ce mardi 21 avril 2015 à assister à la réunion sur le regroupement des propriétaires privés, organisée dans le cadre de la Charte forestière de territoire et soutenue financièrement par le Conseil général.

La réunion, animée par le Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF), avait pour objectif de présenter un outil aux propriétaires privés de 5 communes de la Cévenne des Hauts Gardons, à savoir l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) : c'est un nom un peu barbare pour indiquer la possibilité juridique pour des propriétaires privés de se regrouper volontairement afin de faciliter la gestion de leurs parcelles boisées.

La constitution d'une ASLGF permet notamment **d'organiser la gestion forestière durable sur des propriétés morcelées, à travers un plan de gestion commun, de mutualiser des travaux** entre propriétaires, **d'avoir un volume de vente plus important**, intéressant les récoltants forestiers, et **d'accéder à des aides financières** pour des petits propriétaires.

Après une présentation globale du secteur pré-identifié comme étant intéressant d'un point de vue sylvicole (« très boisé, relativement peu géré et valorisé, morcelé et parfois difficile d'accès »), le CRPF a présenté l'exemple concret du regroupement de la Terre de Peyre en Margeride. Une ASLGF peut donc se mettre en place concrètement et très rapidement, selon la volonté des propriétaires.

Les échanges, fournis, ont portés sur la constitution de l'association : « Combien cela va-t-il me coûter ? » ; « Peut-on adhérer si on possède une petite surface ? », ainsi que sur la filière bois en général : « pourrait-on valoriser les récoltés bois au niveau local ? », « Comment faire pour développer des emplois dans la filière ? ».

Et maintenant ? La Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons ayant la volonté de poursuivre cette démarche sur son territoire, l'idée est maintenant de recontacter les propriétaires, puis de faire réaliser des diagnostics gratuits chez ceux qui le souhaitent.

**Vous êtes propriétaire d'espaces boisés et vous êtes intéressé par la démarche ?
N'hésitez pas à vous manifester auprès de :**

Loïc Molines, ingénieur au Centre Régional de la Propriété Forestière :
04 66 65 26 79

Nathalie Trémel, animatrice de la charte forestière Gorges Causses Cévennes :
04 66 45 69 95

ou vos élus délégués à la communauté de communes

Qu'est-ce qu'un propriétaire forestier ?

Un propriétaire forestier est un propriétaire d'espaces boisés quels qu'ils soient : qu'ils proviennent d'une plantation, ou d'accrues, forêt ancienne ou récente, composées d'essences feuillues et/ou résineuses.